



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

1. Lors de sa séance tenue le 17 juin 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-346 ordonnant des travaux de réfection et de construction de chambres de vannes d'aqueduc et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation le 15 octobre 2021.

3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> et à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 26 octobre 2021.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville